

Délibération n° 2026-18

Objet : Prise en charge d'une formation Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) par la commune

Membres en exercice :	19
Présent.e.s :	17
Pouvoir.s :	2
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	19

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 09/03/2026
- date de publication : 09/03/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 5 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-sept février, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

Ont donné pouvoir :

Madame Christine BOULAY à Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Matthieu TABURET à Monsieur Géraud PAPON.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Eugénie TERRIEN.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB_2026_18-DE



Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le 09/03/2026

ID : 037-213701790-20260305-DELIB_2026_18-DE



Madame TERRIEN expose :

La commune a procédé au recrutement d'un adjoint territorial d'animation, appelé à exercer les fonctions de directeur adjoint de cette structure.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à l'encadrement des accueils collectifs de mineurs, l'exercice des missions de direction ou de direction adjointe d'un centre de loisirs nécessite la détention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

Afin de permettre à l'agent concerné de développer ses compétences pour assurer pleinement ses missions, il est proposé de prendre en charge les frais liés à sa formation BAFD. Cette formation, dispensée par un organisme agréé, se compose de deux modules distincts, d'une durée respective de 9 et 6 jours, pour un coût total indicatif de 1 060 € TTC (demi-pension incluse).

Une convention sera établie entre la Commune et l'organisme de formation afin de préciser les obligations respectives des parties, les modalités de prise en charge financière, ainsi que les dates et le lieu de formation.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de professionnalisation des agents territoriaux et de renforcement de la qualité de l'encadrement des mineurs accueillis au sein des structures communales. Elle contribue également à la sécurisation juridique des activités proposées, en garantissant le respect des exigences légales en matière de qualification des personnels.

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les art L227-4 et R227-12 et suivants ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses art L411-2 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses art L2122-22 et L2121-29 ;

VU le Décret n° 2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux conditions de délivrance du BAFD et aux modalités de formation des directeurs et directeurs adjoints d'accueils collectifs de mineurs ;

VU l'avis de la commission Enfance - Jeunesse - Aînés - Solidarités réunie le 5 février 2026 ;

Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN, 4ème Adjointe au Maire déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse, aux aînés et à la solidarité, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de formation BAFD pour l'adjoint territorial d'animation exerçant les fonctions de directeur adjoint du centre de loisirs communal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'organisme de formation retenu, précisant les obligations respectives des parties, les modalités de prise en charge financière, ainsi que les dates et le lieu de formation.



Secrétaire de séance,

Eugénie TERRIEN



Le Maire,
Président la séance,

Bruno FENET